

Monsieur

Ayant esté honore d'une frē de Monsieur mon
Oncle je ne suis larder a lui en rendre par la
cointe des graces treshumbles et a vous mien
de la lui presenter de ma part en y adoustan
ce que vous jugerez me souuoir servir pour
me conseruer l'honneur de sa bieueillance
et le porter a auoir pour recommandé l'in
feress d'vn desolee vase et afflige orphelin
auxquels on destient le leur iussement
A raison deguy j'eusse bien desiré de souuoir
aller a la Haie pour deduire mes affaires
verbalement mais les grands despendz qu'il
me faudroit supporter sans scautir si jaune
l'expeditiōn requise me l'ont empesché jusqu'à
present me contentant de frequenter Monsie
vré courtoisie a m'en dire librement vos
sentimens et si j'osera y importuner Monsie
eur le Prince d'Orange d'un memoire par
ticulairans mes pretentions, affin d'estre
ensuite suiuenu d'aide et de conseil pour
me releuer en quelque facon des miseres ou
le malheur de la guerre. joint a la malicillan

du conseil de mes proches m'ont embourré, d'où
Monsieur me suis en quelque sorte refi
En attendant vtre response. Monsieur je vou
souhaitte sur le sujet du renouvellement
de l'annee guy sera dans peu de jours s'il plai
a dieu toutes les personnes est feliciter en
icelle et grand nombre de suivantes que
vous pourriez vous mesmes desirer et q
je puisse vous desmoigner entoutes occas
ons combien j'estime la seine qu'auega
mon regard dont je laschervax de m'en
renouveler. Estant veritablement

Monsieur

Monsieur le baron de Geule
Hoensbroek m'a escris depuis
m'aderniere cinq ou six fois
et me prie de faire en sorte
qu'il preisse auoir resolution
finale sur sa demande ce que j'ay
creu vous devoir
mander pour lui souuoir respondre.

Assuré bien humble a vous
rendre service

De Dusseleorx ce
25 de Decembre 1663

A Monsieur
Monsieur de Huygens Seign^r
de zulichom Conseiller et
Secrétaire de S. A. d'Orange

A la Haye.



291

Copie de la lettre de Monsieur le Duc de Landsberg a Son Alt. d'Orang.

Monsieur

Fayreceu ces iours passer la lettre dont il a pleu a V. A. de m'honorer du 24.^e de nouembre par laquelle elle m'asseure si benignement de sa bieuueillance que i'aurois grand tort [en ayant resenti les effects plusieurs amees en ca] den douter pour l'aduenir au contraire i'espere que vous les augmenterez plustost Monsieur et Serez apres Dieu cause par vostre aide et assistance es neceſſitez presentes, que ie me releueray en quelque facon des miseres ou les calamitez generales et particulières de nre maison m'ont reduit. I'en feray vn estat affeure et prendray la liberte de vous faire veoir [des que V. A. me le permettra] le tort qu'on me fait et combien i'ay de suict de men plendre, et d'auoir mon recours vers elle comme au plus proche et puissant parant que i'aye au monde. Je Vous Supplieray donc Monsieur de n'auoir pour agreable ceste importunité et d'estre certain que vous ne pouuez user de charité ~~envers~~ aucun de ceux quy ont l'honneur de vous estre parants quy en aye plus de besom et vous soit plus acquis que moy. Quy rend graces treshumoles a V. A. de la compassion quelle daigne auoir avec moy en mon malheur, et de la coniouissance pour mon mariage, quy eust son accomplissement le 27.^e du mois passé sans autres ceremonies que ceuds qu'on ne pouuoit esuiter. Je leusse différé jusqua vne meilleure saison si le commandement des miens et la crainte des plusieurs accidents quy pouuoyent suruenir neust requis le contraire pourtant plus librement pour suivre mes pretentions et disposer de la succession Paternelle que Dieu me rendra vn iour sil luy plaist. Cest ce que i'ay creu vous de buoir repreſenter Monsieur par ces lignes et y adiouster mes souhaits quotidiens quil plaise a la Majesté Diuine conseruer vre^s personne et les vres^s tres pretieusement. Et Singulierement puis que dans peu de iours nous finirons Dieu aidant ceste amee et recommencerons vne nouvelle de luy ottroyer dans icelle et vn nombre sans nombre de suivantes toute sorte de contentements imaginables et a moy la capacite de me reuanger dignement de tant de graces dont V. A. me comble. Cest le voeu tres ardent et sincere de celuy quy demeurera avec vre^s permission jusqu'au tombeau.

Monsieur

Vre^s. C.

T. L. C. P.

De Düsseldorf le 25. de
decembre 1645.

